

Arrêté N° 2020_00991_VDM

**SDI 18/211 – ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT – 12 RUE
CHATEAUREDON – 13001 MARSEILLE - PARCELLE N° 201803 B0149**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,


Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_03349_VDM du 14 décembre 2018, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 12 rue Châteauredon - 13001 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mainlevée partielle de péril imminent n°2019_00604_VDM du 20 février 2019,

Vu l'arrêté modificatif de péril grave et imminent n°2020_00053_VDM du 13 janvier 2020, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation du 4^{ème} étage de l'immeuble sis 12 rue Châteauredon - 13001 MARSEILLE,

Vu le compte-rendu n°3 attestant de la réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril n°2020_00053_VDM en date du 13 janvier 2020, établie le 27 mars 2020 par Monsieur Thierry MARCIANO, directeur technique du bureau d'études ACROPOLE CONSULTING, SIRET N° 833 950 975 00015 domicilié 42, avenue Bernard Lecache – Résidence Clairval Bât. B - 13011 MARSEILLE,

Vu l'attestation de mise en sécurité du volet du 2ème étage établie le 11 mai 2020 par Monsieur  syndic de copropriété de l'immeuble,

Vu la visite des services municipaux en date du 24 avril 2020, constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

Considérant que l'immeuble sis 12 rue Châteauredon - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°201803 B0149, quartier Noailles,

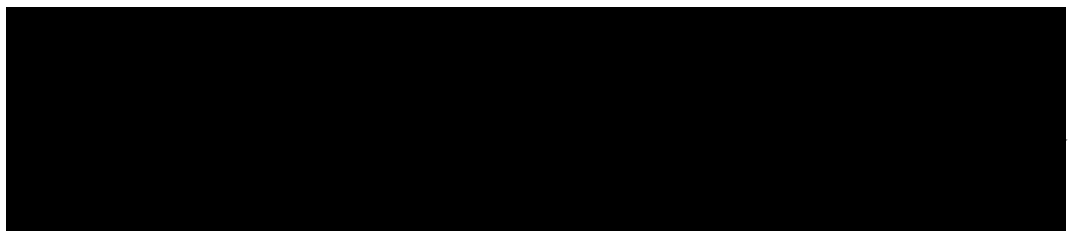
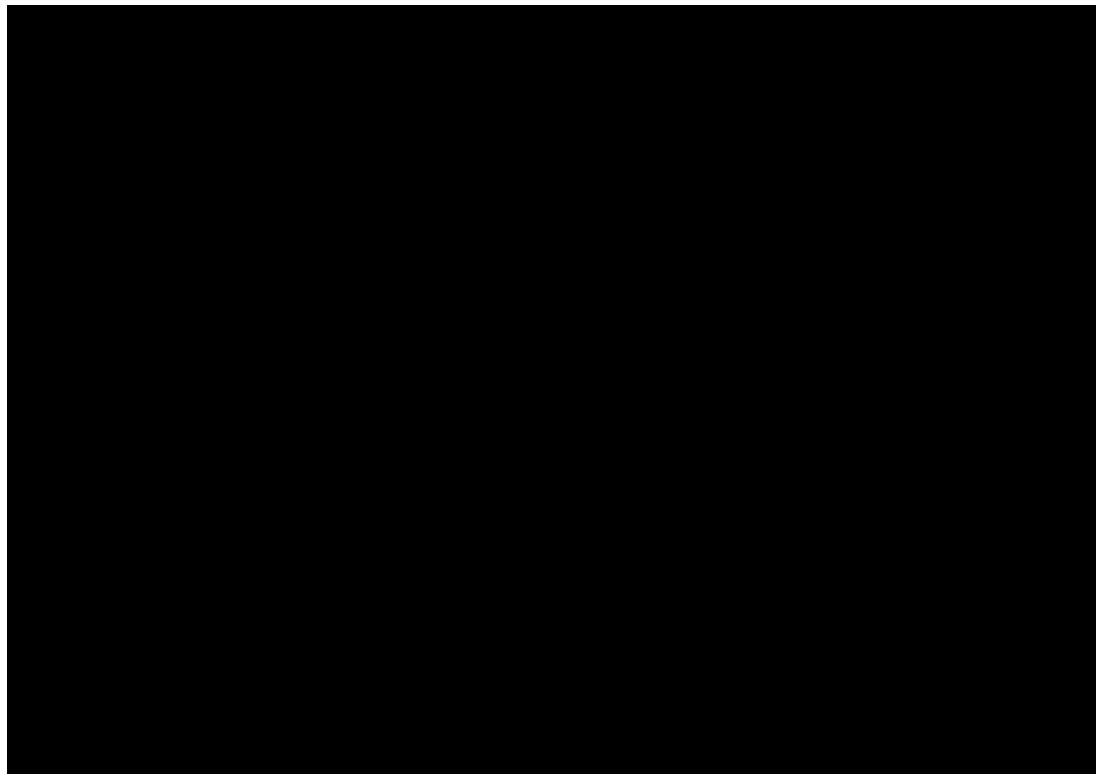
Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Thierry MARCIANO, Directeur technique du bureau d'études ACROPOLE CONSULTING, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 27 mars 2020 par Monsieur MARCIANO, Directeur technique du bureau d'études ACROPOLE CONSULTING, dans l'immeuble sis 12, rue Châteauredon – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°201803 B0149, quartier Noailles, mettant fin durablement aux désordres visés dans l'arrêté modificatif de péril n°2020_00053_VDM du 13 janvier 2020.

et appartenant en copropriété aux personnes et/ou sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



Le syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne du Cabinet



La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2018_03349_VDM du 14 décembre 2018 et de l'arrêté modificatif de péril grave et imminent n°2020_00053_VDM du 13 janvier 2020, est prononcée.

L'arrêté de mainlevée partielle n°2019_00604_VDM du 20 février 2019 est abrogé.

Article 2

L'accès, l'occupation et l'utilisation des appartements du 4^{ème} étage de l'immeuble sis 12, rue Châteauredon - 13001 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, les appartements du 4^{ème} étage de l'immeuble peuvent à nouveau être utilisés aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature au syndic des copropriétaires de cet immeuble, pris en la personne du [REDACTED].

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants de l'immeuble sis 12, rue Châteauredon – 13001 MARSEILLE.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le :

9 juin 2020